

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 OCTOBRE 2016**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Denis Lavigne, substitut du maire de Saint-Placide

Étaient absents à l'assemblée ordinaire :

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et  
maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h05, Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2016-231**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui  
suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

***Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
26 octobre 2016***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2016**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'ajournement du 28 septembre 2016 tenu le 7 octobre 2016**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Suivi de correspondance
    - Appui MRC Vaudreuil-Soulanges
  - e) État préliminaire des revenus et des dépenses
  - f) Couverture d'assurance collective
  - g) Entretien du 600, rue Dubois, Saint-Eustache (contrat)
- 7. Dossiers de la direction générale**
  - a) Agenda des rencontres du conseil 2017

## 8. Relation avec le milieu

- a) Cobamil (poste à combler)
- b) Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides
- c) Tous complices pour notre communauté – volet jeunesse

## 9. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-21
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-22
Saint-Eustache	Lotissement	1673-006
Saint-Eustache	Zonage	1675-220
Saint-Eustache	Zonage	1675-221
Saint-Eustache	PIIA	1795-012

- b) Gestion des contraintes acoustiques au RCI (avis de motion)

## 10. Transport collectif

- a) Gestion contractuelle concernant l'Express d'Oka (suivi de dossier)

## 11. Environnement

- a) Sécurité des pipelines

## 12. Développement économique

- a) Avenant au contrat de prêt concernant le FLI (autorisation de signature)

## 13. Varia

## 14. Clôture de l'assemblée

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-232**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2016**

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 28 septembre 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-233**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DU 28 SEPTEMBRE 2016 TENU LE 7 OCTOBRE 2016**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'ajournement du 28 septembre 2016 tenu le 7 octobre 2016 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

Une résidente de Deux-Montagnes s'adresse aux membres du conseil concernant le projet de loi 106 concernant les hydrocarbures. Elle dépose un document exhortant le conseil à demander au ministre Pierre Arcand de retirer le PL 106.

Elle s'interroge sur les pipelines traversant le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

N'ayant plus d'autres questions, la Préfète déclare la période de questions close.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2016-234**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 octobre et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour la période se terminant le 26 octobre 2016, lesquels totalisent 100 365,34 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2015-235**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 octobre 2016 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour la période se terminant le 26 octobre 2016, lesquels totalisent 19 074,02 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

---

## DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

### **RÉSOLUTION 2016-235 A**

#### APPUI À LA MRC VAUDREUIL-SOULANGES (RÉSOLUTION 16-08-17-08 CONCERNANT LE PROJET DE LOI 106)

CONSIDÉRANT l'adoption en avril 2016 de la Politique énergétique 2030 du gouvernement du Québec qui promettait de revoir la législation à la suite du dépôt du rapport sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures intitulé Évaluation environnementale stratégique;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'Évaluation environnementale stratégique en mai 2016 qui recommande fortement, comme la Politique énergétique 2030, que les projets énergétiques passent la barre de l'acceptabilité sociale et que le projet de loi qui en découlerait fasse l'objet d'un consensus social;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030, par le ministre de L'Énergie et des Ressources naturelles, Pierre Arcand, en juin 2016 et les consultations particulières et précipitées au mois d'août 2016 qui n'ont pas permis à la MRC de bien prendre la mesure des impacts du projet de loi 106;

CONSIDÉRANT que la précipitation du gouvernement du Québec dans ce processus ne permet pas aux municipalités, aux sociétés et individus de prendre la pleine mesure des impacts de la fin du moratoire sur les gaz de schiste, des pouvoirs conférés à Transition Énergétique Québec et aux entreprises de la filière des hydrocarbures qui auront dorénavant un pouvoir d'expropriation;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC sont complètement absentes du projet de loi 106, et que leur seul rôle est d'être informées un mois après que le ministre ait délivré une licence d'exploration, et ce, malgré la possible proximité de puits de captation d'eau souterraine;

Il est PROPOSÉ par M. Denis Martin et unanimement RÉSOLU que le conseil de la MRC ce qui suit :

QUE le conseil, à l'instar de la MRC Vaudreuil-Soulanges demande au ministre de L'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, de suspendre le processus d'adoption du projet de loi 106 et de mettre sur pied une consultation sur les hydrocarbures aux fins de donner le temps aux MRC et aux municipalités de mesurer les impacts et de préparer des mesures d'urgence, notamment les schémas de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC et les Plans des mesures d'urgence des municipalités locales conséquemment à la levée du moratoire sur les gaz de schiste et leur libre exploitation sur l'ensemble du territoire québécois.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à L'Union des Municipalités du Québec (UMQ), au ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, à Mme Sylvie D'Amours députée de Mirabel et à M. Benoit Charrette, député de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

#### ÉTAT PRÉLIMINAIRE DES REVENUS ET DES DÉPENSES

La directrice dépose l'état des revenus et des dépenses provisoires des dépenses se terminant le 30 septembre 2016.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-236**

##### COUVERTURE ASSURANCE COLLECTIVE

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ Denis Lavigne unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la Ville de Saint-Eustache à donner le contrat d'assurance collective pour et au nom des employés de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-237**

##### ENTRETIEN DU 600, RUE DUBOIS, SAINT-EUSTACHE (OCTROI DE CONTRAT)

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition de Déneigement Michael Bélanger (contrat 720 en date 2016-08-30) pour le déneigement du 600, rue Dubois à Saint-Eustache) au montant de 1 300 \$ plus taxes et que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente.

Que cette dépense soit imputée au poste 613422.

**ADOPTÉE**

---

## **DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2016-238**

#### **AGENDA DES RENCONTRES DU CONSEIL 2017**

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec lequel stipule que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte pour l'année 2017 le calendrier suivant pour la tenue des séances régulières du conseil lesquels auront lieu au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache :

Mercredi 25 janvier 2017, 20 h
Mercredi 22 février 2017, 20 h
Mercredi 29 mars 2017 20 h
Mercredi 26 avril 2017, 20 h
Mercredi 24 mai 2017, 20 h
Mercredi 5 juillet 2017, 20 h
Mercredi 23 août 2017, 20 h
Mercredi 27 septembre 2017, 20 h
Mercredi 25 octobre 2017, 20 h
Mercredi 22 novembre 2017, 20 h
Mardi 19 décembre 2017, 17h

**ADOPTÉE**

---

## **RELATION AVEC LE MILIEU**

### **RÉSOLUTION 2016-239**

#### **COBAMIL (POSTE À COMBLER)**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC, conformément aux règlements généraux du COBAMIL, désigne Mme Joëlle Larente, conseillère à la municipalité d'Oka afin de combler le siège d'administrateur vacant.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-240**

##### **BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DES LAURENTIDES (BCTL)**

Considérant les retombées économiques directes et indirectes générées par le Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes au fil des années;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes autorise le versement d'une contribution financière maximale de 5 250 \$ pour soutenir les activités du Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides pour l'année 2017 à même le fonds des projets structurants du FDT applicable à la période 2016-2017.

Que la directrice soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-241**

##### **TOUS COMPLICES POUR NOTRE COMMUNAUTÉ – VOLET JEUNESSE**

CONSIDÉRANT que les jeunes (12-35 ans) du territoire de la MRC ont été invités dans le cadre de la démarche « Tous complices pour notre communauté » à déposer des projets entrepreneuriaux;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneuriat jeunesse fait partie des priorités de la MRC en matière de développement de la communauté;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ et RÉSOLU unanimement ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte de verser une somme de 2 000 \$ à la démarche « Tous complices pour notre communauté » pour soutenir la réalisation des projets finalistes dans le cadre de l'atelier « Les mentors » laquelle somme sera prise dans le fonds « Soutien à l'entrepreneuriat » du FDT pour la période 2016-2017.

Que la directrice soit autorisée à imputer cette dépense au poste 663130.

**ADOPTÉE**

---

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **RÉSOLUTION 2016-242**

##### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-21 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 10-2016 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-21 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des grilles des spécifications pour les zones H-703 et H-706 pour le total des marges.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-21 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-21.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-243**

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-22 modifiant le règlement de zonage numéro 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-22 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des grilles des spécifications pour les zones H-701, H-703, H-704-, H-705, H-706, H-707, H-709 afin de permettre une marge totale à 4.5 mètres pour les habitations unifamiliales isolées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-22 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-22.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-244**

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1673-006 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1673-006 remplaçant les règlements de lotissement numéro 1673;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'établissement de la conformité d'un règlement au schéma d'aménagement est un geste politique;

- Corriger la désignation du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1673-006 remplaçant les règlements de lotissement numéro 1673 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1673-006.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

#### **ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-245**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-220 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-220 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-220 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification des usages permis dans la zone 2-H-40 de façon à remplacer l'usage H-06 par l'usage H-04 : multifamilial de 4 à 6 logements;
- Modification des usages permis dans la zone 2-H-41 de façon à remplacer l'usage H :07 par l'usage H :01 unifamilial;
- Modification des usages permis dans la zone 2-H-42 de façon à remplacer l'usage H-07 par l'usage H-04 : multifamilial de 4 à 6 logements.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-220 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.



QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-220.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-246**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-221 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-221 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-221 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modification de la grille des usages et des normes de la zone 3-C-35 de façon à ajouter comme usage l'usage H :04 (multifamiliale 4 à 6 logements) et H :05 : multifamiliale 7 à 8 logements) et de préciser les normes applicables à ces derniers.

CONSIDÉRANT QUE la zone 3-C-35 se localise majoritairement à l'intérieur de la grande affectation urbaine et accessoirement dans la grande affectation agricole dudit schéma d'aménagement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le RCI-2005-01 a préséance sur toutes dispositions inconciliables de la réglementation d'urbanisme locale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-221 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. Toutefois, le RCI-2005-01 continue de prévaloir sur toutes les dispositions inconciliables de la réglementation d'urbanisme locale.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-221.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-247**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PIIA 1795-012 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1795-012 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1795;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1795-012 modifie le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de façon à :

- Modification des montants en guise de dépôt de garantie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1795-012, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Eustache, est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1795-012.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

#### AVIS DE MOTION

#### GESTION DES CONTRAINTES ACOUSTIQUES AU RCI (AVIS DE MOTION)

Benoit Proulx donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement proposant des dispositions relatives aux environnements sonores sera adopté afin de répondre aux attentes signifiées conjointement par le MAMOT et le MTMDET.

**ADOPTÉE**

---

### **ENVIRONNEMENT**

#### **RÉSOLUTION 2016-248**

#### SÉCURITÉ DÉFICIENTE DU RÉSEAU PIPELINIER DE TRANS-NORD INC.

CONSIDÉRANT QUE le réseau pipelinier de Trans-Nord Inc. construit vers 1952 qui traverse, à l'intérieur du territoire de la MRC de Deux-Montagnes, les périmètres d'urbanisation des municipalités d'Oka, Saint-Joseph-du-Lac, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Deux-Montagnes et Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le réseau pipelinier se localise en bordure de la principale source d'approvisionnement en eau potable du territoire de la MRC de Deux-Montagnes, soit le réseau hydrographique du lac des Deux Montagnes et de la rivière des Mille Îles;

CONSIDÉRANT QUE l'Office national de l'énergie a déjà émis en 2009 et 2010 les ordonnances de sécurité SG-T217-04-2009, SG-T217-01-2010 et SO-T217-03-2010 à l'endroit de la compagnie Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) l'enjoignant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux causes de plusieurs incidents de déversement et de surpression sur son réseau;

CONSIDÉRANT QUE PTNI a disposé de six (6) années pour se conformer aux différentes ordonnances de sécurité émises par l'Office national de l'énergie et que, malgré les délais accordés, 9 des 15 conditions imposées ne sont pas encore exécutées;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que PTNI affirme avoir entrepris plusieurs mesures pour bonifier ses programmes de maintenances préventives et les techniques d'inspection, divers incidents de surpression n'ont pas été détectés par PTNI et, par conséquent, n'ont pas été signalés à l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une nouvelle ordonnance de restrictions de la pression maximale du produit circulant dans le pipeline n'est pas garante d'une réduction du risque potentiel d'un incident pouvant compromettre la santé et la sécurité de la population, puisque certains experts estiment que les contrôles opérationnels actuels de PTNI ne respectent pas les exigences du Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres ou la norme CSA Z662-15;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'émission des ordonnances, PTNI a démontré son incapacité à maintes reprises à demeurer dans la plage de pression approuvée par l'Office national de l'énergie et a signalé onze (11) incidents de surpression sur le réseau pipelinier depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE tout incident est susceptible d'engendrer des répercussions importantes sur l'écosystème aquatique et les activités récréotouristiques caractérisant le territoire de la MRC grâce notamment à la présence du parc national d'Oka;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande à l'Office national de l'énergie d'agir promptement pour assurer la santé et la sécurité des personnes et la qualité de l'environnement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'ensemble des conditions imposées dans les différentes ordonnances de sécurité soient mises en œuvre et respectées.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à :

- L'Office national de l'énergie;
- M. Denis Coderre, président de la Communauté métropolitaine de Montréal.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-249**

**AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT CONCERNANT LE FLI (AUTORISATION DE SIGNATURE)**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte les modifications proposées à l'avenant 2016-1 et s'engage à mettre en œuvre les modifications demandées dans les meilleurs délais.

QUE Mme Sonia Paulus, préfète de la MRC, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-250**

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Advenant 20h15, Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

**ADOPTÉE**

---

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Paulus  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 26 octobre 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-231 à 2016-250 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 octobre 2016.

Émis le 26 octobre 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

---

Nicole Loiselle, directrice générale

## ANNEXE 1

## COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 26 OCTOBRE 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES OCTOBRE 2016</b>	
Bélsie Lafleur Notaires Inc. - Formation STA	212.70 \$
Café Bistro Découvertes - 9160-7317 Québec Inc.	181.66 \$
Cloutier Longtin Inc. - Formation STA	408.17 \$
Groupe JLC - Parution journaux	2 544.17 \$
Fauteux, Jean-Marc - Remboursement de dépenses	91.57 \$
Labonté Richard - Présence assemblée de septembre 2016	50.00 \$
Labossière, Jérôme - Frais de déplacement	62.98 \$
Lardjam, Lahouari - Remboursement de dépenses	80.93 \$
Les conférences en fiscalité CG Inc - Formation STA	370.00 \$
Papeterie Mobile G.S. Inc.	143.94 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies septembre 2016	395.74 \$
T31 - août et septembre plus le 3ième versement pour la banque d'heures	2 185.67 \$
Visa - septembre 2016	694.62 \$
<b>Sous-total</b>	<b>7 422.15 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES OCTOBRE 2016</b>	
Bell - Facture du 1 octobre 2016 (MRC)	283.28 \$
Bell - Facture DE du 13 septembre 2016	300.53 \$
Bell Mobilité - septembre 2016 (MRC)	304.72 \$
CARRA - RREM pour octobre 2016	547.17 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD)	1 083.64 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	22 951.89 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien octobre 2016	10 537.83 \$
TéluS - CLD - 7 octobre 2016	334.49 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV facture du 16 septembre 2016	137.92 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective septembre 2016	3 471.17 \$
<b>Sous-total</b>	<b>39 952.64 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 OCTOBRE 2016</b>	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 30 septembre 2016	16 075.93 \$
Déductions à la source du 30 septembre 2016	8 540.05 \$
REER - Pales employé(es) du 30 septembre 2016	908.43 \$
Frais bancaires pour transaction de la pale du 30 septembre 2016	60.56 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 14 octobre 2016	16 757.20 \$
Déductions à la source du 14 octobre 2016	9 677.65 \$
REER - Pales employé(es) du 14 octobre 2016	919.08 \$
Frais bancaires pour transaction de la pale du 14 octobre 2016	51.65 \$
<b>Sous-total</b>	<b>52 990.55 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES OCTOBRE 2016</b>	<b>100 365.34 \$</b>

**ANNEXE 2****COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 OCTOBRE 2016</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES OCTOBRE 2016</b>	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport septembre 2016)	19 046.76 \$
Marie-Josée Maltais - Remboursement frais de déplacement	27.26 \$
<b>TOTAL DÉPENSES OCTOBRE 2016</b>	<b>19 074.02 \$</b>